

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00179
Numéro SIREN : 799 674 890
Nom ou dénomination : 2M GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 21/01/2021 sous le numéro de dépôt 1643

2M GESTION
Société par actions simplifiée
Au capital de 30 000 euros
Siège social : 26 Boulevard Paul Vaillant Couturier
94200 IVRY SUR SEINE
799 674 890 RCS CRETEIL

21 JAN 2021

1643

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 AOUT 2020

Le vingt-quatre août deux mille vingt, à 18 heures, les associés de la Société 2M GESTION se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 4 août 2020.

Sont présents :

- Antoine MILHEM, détenteur de trois cents actions, ci 300 actions
- David MALLARD, détenteur de trois cents actions, ci 300 actions

Total des actions des associés présents : 600 actions sur les 600 actions composant le capital social.

- Jérôme MONTEIL, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Antoine MILHEM préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président;
- Affectation du résultat;

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Fin du mandat du Commissaire aux Comptes

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE Résolution - Approbation des comptes

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les comptes.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal pour un montant total de 3 061 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME Résolution - Affectation du résultat - Distribution de dividendes

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 10 206 euros de la manière suivante :

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 10 206 euros.

Affectation :

Autres réserves :	10 000 euros
Report à nouveau :	206 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME Résolution – Fin du mandat des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale constate l'expiration du mandat de la société JM AUDITORS Audit, commissaire aux comptes titulaire, et du mandat de Madame Annick COQUELIN DE LISLE, commissaire aux comptes suppléant, au terme de cette Assemblée. Du fait de

la loi PACTE, la société n'est pas tenue de nommer un nouveau Commissaire aux Comptes.

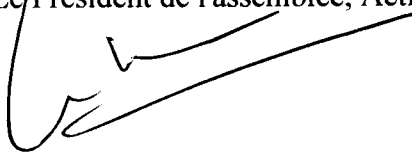
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Antoine MILHEM

Le Président de l'assemblée, Actionnaire



Actionnaire

David MALLARD

